Acte publié et certifié exécutoire

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 9 Avril 2025

DEL_20250409_25

Nombre de Conseillers
En exercice **29**
De présents **19**
De votants **25**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE Laurence FREMINET – Gilles BRIAND – Emilie CORDIER Hervé MORICE – Eric MEIGNEN – Denis ROULAND Jean-Pierre LE CROM – Laurence DUPONT - Stéphanie BURNEL Cécile OLIVIER – Marjorie GARCIA - Yannick BEAUVAIS Thierno DIALLO – Brieg PICAULT – David PELON - Françoise HAFFRAY Alain DESMARS (départ à 20h00)

Objet :

Avenant à la délibération Instaurant le régime indemnitaire des agents de la filière police municipale du 27 novembre 2024

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le
10 avril 2025

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
- Sébastien WAIRY a donné son pouvoir à Emilie CORDIER
- Myriam LEROUX a donné son pouvoir à Cécile OLIVIER
- Benoît PICHARD a donné son pouvoir à Laurence DUPONT
- Jessica NICOLAS a donné son pouvoir à Laurence FREMINET
- Didier NOUZILLEAU a donné son pouvoir à David PELON
- Alain DESMARS a donné son pouvoir à Gilles BRIAND (départ à 20h00)

Et que la convocation avait été faite le
27 mars 2025
(documents budgétaires)
Et le 2 avril 2025

Absents : Magali MACE – Cécile NICOLAS - Michel CONANEC – Aurélie LE GUNEHEC

Madame Dominique MAHE-VINCE a été nommé(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025

Exposé,

La rémunération du fonctionnaire pendant les trois premiers mois d'un congé de maladie ordinaire passe de 100 % à 90 % du traitement indiciaire (art. L. 822-3 du CGFP). Cette mesure, issue de la loi de finances pour 2025, s'applique aux congés de maladie accordés à compter du 1er mars 2025. Les dispositions sont inchangées pour les neuf mois suivants : le fonctionnaire perçoit alors la moitié de son traitement. En application du principe de parité, le régime indemnitaire des agents publics ne doit pas être plus favorables que celles applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Or, il est expressément prévu pour les agents de l'Etat qu'en cas de congé de maladie ordinaire, "le bénéfice des primes et indemnités (...) est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement".

Par conséquent, il est proposé de modifier l'Article 3-1er paragraphe- de la délibération du 27 novembre 2024 « modalités de maintien ou de suppression » comme suit :

En cas de congés maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement, et modifier la phrase suivante « Elles sont ~~concernées intégralement pendant les trois premiers mois puis~~ réduites de moitié pendant les neufs mois suivants. »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°20241127_21 relative à l'instauration du régime indemnitaire des agents de la filière police municipale,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis du comité social territorial du 18 mars 2025,

VU l'avis de la commission administration générale en date du 24 mars 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE

Article 1 : De modifier l'Article 3-1er paragraphe- de la délibération du 27 novembre 2024 « modalités de maintien ou de suppression comme suit :

« En cas de congés maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement puis réduites de moitié pendant les neufs mois suivants. »

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 044-214402109-20250409-DEL_20250409_25-DE